

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2020**

A 10h, Salle communale FRIJEP, La Clairière, Moncey  
*Convocation du 13/06/2020*

Président : Fabien THERNIER, Maire

Secrétaire de Séance : Brigitte TRIPIER

Conseillers présents (15) : SCALABRINO Agnès, GUILLAUME-SAGE Frédérique, TRIPIER Brigitte, LAMBRECHTS Nathalie, VUILLAUME Nicolas, MEMBRE Arnaud, DEROUBAIX Yannick, COUSIN julien, LECHAT Robert, BUCHETET Hippolyte, LUCASELLI Matthieu, DE ANGELIS René, BOUVARD Christophe et MARGUIER Cédric.

Absent (0) : /

### **A L'ORDRE DU JOUR :**

- Vote des taux d'imposition des taxes locales 2020
- Encaissement de chèque BNP Paribas (trop perçu de 324 €)
- Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal
- Taux des indemnités de fonctions des adjointes
- Désignation des délégués auprès des syndicats et commission syndicale
- Constitution des commissions communales

### Questions diverses

- Planning des conseils municipaux 2020

*Cette séance se déroule dans la Salle communale FRIJEP compte tenu de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour le COVID 19 afin de garantir les distanciations minimale requises. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne Mme TRIPIER comme secrétaire de séance.*

**PV SEANCE DU CM DU 19 JUIN 2020**

**ORDRE DU JOUR**

**SUJET 1 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020**

---

M. le Maire rappelle les taux d'imposition 2019 et invite le Conseil municipal à délibérer sur les taux 2020, à voter avant le 3 juillet 2020. A noter que la taxe d'habitation n'est plus indiquée.

	<u>Taux 2019</u>	<u>Taux 2020</u>
Taxe d'habitation	12.87 %	/
Taxe foncière	9.46 %	9.46 %
Taxe foncière non batie	11.20 %	11.20 %
CFE	/	/

Le Conseil municipal valide à l'identiques ces taux 2020

**VOTE :**            15 Pour                            0 Contre                            0 Abstention            (DCM n°13)

**SUJET 2 : ENCAISSEMENT DE CHEQUE**

---

M. le Maire présente un chèque de 324 € de BNP Paribas pour un remboursement de trop perçu pour la location de copieurs pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

Le Conseil municipal accepte donc que M. le Maire procède à l'encaissement du chèque dudit montant.

**VOTE :**            15 Pour                            0 Contre                            0 Abstention            (DCM n°14)

**SUJET 3 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

---

*M. le Maire expose que les dispositions du CGCT permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences . Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :*

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4600 €**
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de **2000 euros**,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **3000 €**
- de donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- de signer la convention prévue par le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participer au cout d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue dans le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 332-11 -2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative poru 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de **10 000 €**
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de la commune.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas **300 €**
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes l'attribution de subventions
- De procéder dans les conditions suivantes au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au 1 de l'article 10 de le loi n°75-1351 du 31/12/1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

**VOTE :**            15 Pour                            0 Contre                            0 Abstention (DCM n°15 )

#### **SUJET 4 : TAUX DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS**

M. le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Le taux maximum en % de l'indice brut terminal de la fonction publiques 1017(pour une population de 500 à 999 habitants) s'élève à 40.3% pour les indemnités du Maire



## ➤ COMMISSION SYNDICALE DES BIENS PAROISSIAUX DE MONCEY

- Vu l'arrêté préfectoral du Doubs et de Haute-Saône n°2010-0806-02027 du 08/06/2010 portant création de la Commission Syndicale des Biens paroissiaux en indivision de Moncey,
- Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 suppléant de la Commune auprès du Conseil syndical
- Considérant que le Conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués à la majorité absolue des suffrages,

### Les délégués titulaires sont

Mme SCALABRINO            ayant obtenu 15 voix

Mme GUILLAUME-SAGE    ayant obtenu 15 voix

### Le Délégué suppléant est :

M. LECHAT                    ayant obtenu 15 voix

M. le Maire désigne les délégués et transmet cette délibération au président de la Commission syndicale. (DCM n°18)

## ➤ COMMUNAUTE DE COMMUNES DOUBS BAUMOIS (CCDB)

Pour information, M. le Maire rappelle que les Délégués à la CCDB sont désignés automatiquement dans l'ordre du tableau du conseil municipal :  
M. *THERNIER* et Mme *SCALABRINO* sont délégués.

## **SUJET 6 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES et EXTRA COMMUNALES**

---

### **COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES**

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du Maire est effectué à posteriori. Elle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

La Commission est composée d'un conseiller municipal et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal judiciaire (M. BOLE) et d'un délégué de l'Administration désigné par le Préfet (Mme VICHOT). Elle se réunit au moins une fois par an, et avant chaque élection et à chaque contentieux éventuel

*M. Nicolas VUILLAUME, conseiller municipal, proposé dans l'ordre du tableau, accepte d'être membre de la commission des listes électorales*

**PV SEANCE DU CM DU 19 JUIN 2020**

**COMMISSION DES IMPÔTS DIRECTS**

*12 titulaire s+ 12 suppléants*

Composée du Maire et de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants désignés par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP), parmi les membres proposés par la Commune.

Les membres ont un rôle consultatif en matière d'évaluation des propriétés et un rôle d'information auprès de l'administration fiscale lors d'évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives.

Le Conseil municipal propose les membres suivants à la DRFIP :

- SCALABRINO Agnès,
- GUILLAUME-SAGE Frédérique,
- TRIPIER Brigitte,
- LAMBRECHTS Nathalie,
- VUILLAUME Nicolas,
- MEMBRE Arnaud,
- DEROUBAIX Yannick,
- COUSIN Julien,
- LECHAT Robert,
- BUCHETET Hippolyte,
- LUCASELLI Matthieu,
- DE ANGELIS René,
- BOUVARD Christophe
- MARGUIER Cédric

THERNIER Fabien, Maire, est membre de droit

**COMMISSION MARCHES PUBLICS ET OUVERTURE DES PLIS**

Elle est consultée pour étudier les offres reçues des entreprises/ prestataires et de désigner comme attributaire d'un marché l'entreprise répondant à des critères de choix préalablement définis dans le cadre d'un marché passé avec la Commune en procédure adaptée selon les seuils fixés

Pour des fournitures et services	de 40 000 € HT à 214 000 € HT
Pour des travaux	de 40 000 € HT à 5 350 000 € HT

Les membres de cette commission sont les suivants : MM. THERNIER, DE ANGELIS, BUCHETET, BOUVARD, LUCASELLI, MEMBRE et Mmes GUILLAUME-SAGE et SCALABRINO

---

- ☞ *Les commissions communales sont chargés d'étudier les questions soumises au conseil. Elles peuvent être permanentes ou temporaires . Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre. Les commissions communales constituées sont les suivantes :*

**COMMISSION EMPLOYES COMMUNAUX**

Consultée pour le recrutement et toutes questions liées aux employés pour la Commune. Les membres sont les suivants : M. THERNIER et Mmes SCALABRINO, GUILLAUME-SAGE et TRIPIER

---



## QUESTIONS DIVERSES

- Planning des prochains conseils muicipaux 2020 (17/07-25/09-6/11 et 11/12/2020) à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h52

*Le Président,*

*Le Secrétaire*

Fabien THERNIER  
Affichée en Mairie, le 26/06/2020

Brigitte TRIPIER

### Liste des délibérations prises

DCM n°13	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020
DCM n°14	ENCAISSEMENT DE CHEQUE
DCM n°15	DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DCM n°16	TAUX DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS
DCM n°17	DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AUPRES DU SIVOM DE LA VALLE
DCM n°18	DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE LA COMMISSION SYNDICALE DES BIENS PAROISSIAUX
DCM n°19	CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET EXTRA-COMMUNALES



**PV SEANCE DU CM DU 19 JUIN 2020**

**LISTE DES MEMBRES PRESENTS**

<b>NOM PRENOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Thernier Fabien		
Scalabrino Agnès		
Guillaume-Sage Frédérique		
Tripier Brigitte		
Lambrechts Nathalie		
Vuillaume Nicolas		
Membre Arnaud		
Deroubaix Yannick		
Cousin Julien		
Lechat Robert		
Buchetet Hippolyte		
Lucaselli Matthieu		
De Angelis Reno		
Bouvard Christophe		
Marguier Cédric		

**AUTRES PARTICIPANTS**
